

Tarifs 2026-2027 2nde PRO

Composition des tarifs :

(1) Frais de candidature	15,30 € uniquement les candidats sur liste d'attente.
(2) Frais d'inscription	25,50 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement les nouveaux élèves.
(3) Contribution des familles	764,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
(4) Demi-pension 4 repas	977,00 € cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
(5) Internat	3 714,00 € internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners, étude).
soit	151,58 € par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.



ATTENTION Pour le bac pro ECP, prévoir un supplément d'environ 750€ pour le trousseau professionnel

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements mensuels	arrhes à l'inscriptio	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externat (3)	70,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €	43,00 €	43,00 €
demi-pension 4 repas (3)+(4)	120,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	174,00 €	115,00 €	114,00 €
internat (3)+(5)	210,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	342,00 €	342,00 €

Repas à l'unité : 7,98 €

La carte de self doit être chargée avant la prise des repas par carte bleue sur ECOLE DIRECTE ou à l'accueil de l'établissement en chèque ou en espèces (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

Conditions spécifiques

- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- a- La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, du 1^{er} septembre au 15 avril.
La demande **motivée** doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement **avant le 15 du mois précédent**.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !